

Membres en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 14/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

**Représentés :** Loïc ABENIA par Laurie FERRIES, Stéphane FABRY par Serge GARCIA, Aubry PINATON par Thierry DA FURRIELA, Mickaële REIS par Olivier HILAIRE

**Excusés :**

**Absents :** Franquelim FERREIRA

**Secrétaire de séance :** Simone BIELLE

**Objet :** Délégation et vente sur le site agorastore

La commune de Bénagues est propriétaire de matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du par cet à assurer la sécurité des agents.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partis du domaine privé de la commune.

Pour réaliser ces ventes aux enchères, la Commune souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations.

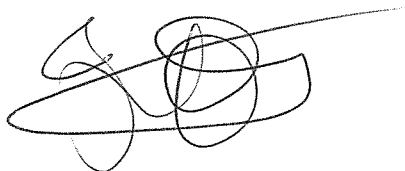
L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Au-delà il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- Approuve le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plate-forme internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales.
- Autorise Madame le Maire à mettre en vente les biens jusqu'à 4600 euros.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

